



**Monsieur HORTEFEUX Brice**  
**MINISTRE DE L'INTERIEUR**  
**DE L'OUTRE MER**  
**ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
Place Beauvau  
75 008 PARIS

Réf: AG.FA/008-2010

**OBJET** : Préavis de grève nationale pour le 27 janvier 2010

*Envoyé par fax au 01 40 07 21 09 et par voie postale*

Monsieur le Ministre,

Depuis le 31 décembre 2001, le décret n°2001-1382 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels français a initié, entre autre, un principe d'équivalence dans le calcul du temps de travail annuel pour les gardes de 24 heures consécutives. Notre Fédération a toujours été opposée à une quelconque équivalence. Ce principe, appliqué illicitement aux sapeurs-pompiers professionnels français, est contraire aux directives européennes (83/391/CEE, 93/104/CE et 2003/88/CE) et aux arrêts et jurisprudences de la cour de justice des communautés européennes s'y affèrent.

Nous dénonçons la non-transposition de la directive européenne sur le temps de travail et l'application « hors-la-loi » du principe d'équivalence.

Le 27 janvier prochain des délégations de sapeurs-pompiers professionnels Autonomes des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de France se rendront devant le siège de la Commission Européenne afin de dénoncer la non-application de directives européennes par l'Etat Français.

Le 27 janvier 2010, notre Fédération s'engagera dans une journée d'action et de grève nationale.

Conformément à la législation en vigueur, ce jour, un préavis de grève nationale limitée est déposé pour le 27 janvier 2010, couvrant l'ensemble des personnels des SDIS de France.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

**Le Président Fédéral,**

**André GORETTI**